



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations de formation, sensibilisation, traduction et autres services proposés par Communication Sumaine, entreprise individuelle enregistrée sous le SIRET 978 683 852 00013, dont le siège est situé au 404 B chemin des manguiers, 97170 Petit-Bourg – Guadeloupe.

2. Prix et devis

Les prix sont exprimés en euros TTC.

Toute prestation fait l'objet d'un devis gratuit précisant le contenu, la durée, le lieu, le prix, les modalités de paiement et les conditions d'annulation.

Le devis ou la convention signé(e) vaut acceptation sans réserve des présentes CGV.

3. Modalités de paiement

- Acompte obligatoire : Un acompte de 30 % est demandé à la signature du contrat ou de la convention, quelle que soit la durée de la prestation.

- Formations longues (> 1 mois) :

Paiement mensuel, au prorata des heures effectuées, sur facture mensuelle (échancier précisé dans la convention).

- Formations courtes (\leq 1 mois), ateliers et sensibilisations :

Le solde (70 %) est réglé en une seule fois à l'issue de la prestation.

Option possible : 50 % à la signature et 50 % à l'issue de la prestation (option à cocher sur le devis ou à préciser dans la convention).

Prestations de traduction écrite en LSF :

- Tarifs sur devis accepté.

- Paiement à la commande ou selon les conditions précisées sur le devis.

- Les droits d'exploitation des traductions livrées restent réservés au client pour l'usage défini lors de la commande.

Moyens de paiement acceptés :

- Virement bancaire (RIB communiqué sur demande),

- Espèces dans la limite légale de 1 000 € pour l'ensemble de la prestation (15 000 € pour un non-résident fiscal en France),

- Chèque bancaire émis par une banque domiciliée en France, à l'ordre d'Élodie LE FUR GARGAR. Les paiements par chèque doivent être remis au moins 7 jours avant le début de la prestation pour permettre leur encaissement.

Escompte. Aucun escompte pour paiement anticipé

4. Retard de paiement

Tout retard entraîne :

- Clients professionnels : Tout retard entraîne l'application de pénalités de retard au taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE) en vigueur, majoré de 10 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (art. D441-5 du Code de commerce).

- Stagiaires particuliers : En cas de retard de paiement, aucune pénalité de retard ne sera appliquée. Toutefois, l'organisme se réserve le droit de suspendre la formation jusqu'à régularisation du règlement.

5. Droit de rétractation (clients consommateurs)

Pour toute vente à distance ou hors établissement, le client dispose de 14 jours à compter de la signature pour se rétracter. Si le client souhaite commencer la prestation avant la fin du délai, il doit en faire la demande écrite et perd son droit de rétractation si la prestation est intégralement réalisée.

En cas de rétractation dans le délai, les sommes versées sont remboursées sous 14 jours.

6. Annulation, report et absence

\geq 15 jours avant le début : remboursement intégral de l'acompte.

< 15 jours : l'acompte de 30 % est conservé.

< 7 jours ou absence le jour J : 50 % du prix total est dû.

- Abandon en cours : totalité du prix due, sauf cas de force majeure.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- Annulation par l'organisme : pour les formations de groupe, un minimum de 3 stagiaires inscrits est requis. L'organisme se réserve le droit d'annuler la session si ce nombre n'est pas atteint. En cas d'annulation, une nouvelle date sera proposée ou un remboursement intégral effectué. En cas de force majeure, un report pourra être proposé ; si ce n'est pas possible ou si le stagiaire refuse, un remboursement intégral sera effectué.

7. Frais de déplacement

Facturation au kilomètre réel selon le barème kilométrique fiscal en vigueur, au départ du siège social situé au 404 B chemin des manguiers, 97170 Petit-Bourg – Guadeloupe.

Pour les prestations nécessitant un déplacement maritime ou aérien, les frais de transport et la location éventuelle de véhicule sont inclus.

8. Attestation

Une attestation de participation est remise à chaque stagiaire à la fin de la formation.

9. Responsabilité

L'organisme de formation est assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès de la MAAF.

Il ne pourra être tenu responsable des dommages de toute nature (corporels, matériels ou immatériels) causés par les stagiaires au cours de la formation.

Chaque participant demeure responsable de ses effets personnels.

La responsabilité de l'organisme ne pourra être engagée en cas :

- de force majeure (catastrophes naturelles, intempéries, incendie, grève, épidémie, interruption des réseaux, etc.),
- d'annulation imposée par des circonstances extérieures indépendantes de sa volonté,
- de dysfonctionnements techniques indépendants de son contrôle (pannes de réseau internet, coupures électriques, etc.).

En tout état de cause, la responsabilité de l'organisme est strictement limitée au montant payé par le client au titre de la prestation concernée.

10. Protection des données

Les données collectées sont traitées conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés modifiée.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité.

Contact : communication.sumaine@gmail.com.

11. Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », après nous avoir sollicités et à défaut de réponse vous satisfaisant, vous avez la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation de la consommation auprès de :

CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice

49 rue de Ponthieu, 75008 Paris – France

Tél. : 01 89 47 00 14

Site internet : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>

E-mail : litiges@cm2c.net

12. Droit applicable et litiges

Pour les clients consommateurs : compétence des juridictions de droit commun.

Pour les clients professionnels : compétence exclusive du Tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre.

Mise à jour le 1er septembre 2025